

**CONSEIL NATIONAL DU CREDIT**

**NATIONAL COUNCIL OF CREDIT**

Téléphone : 22.23.39.39  
Télécopie : 22.23.33.80  
Telex : 8556 KN - 8204 KN  
B.P. : 83  
YAOUNDÉ

YAOUNDE, LE

N° ...../SG/CNC

LETTRE CIRCULAIRE N° 01/12 DU 27 JUIL 2012  
\*\*\*\*\*

**LE MINISTRE DES FINANCES,  
PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DU CREDIT**

**A**

**MESSIEURS LES DIRECTEURS GENERAUX  
DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT**

**Objet : Ouverture d'agences**

Messieurs les Directeurs Généraux,

Conformément à l'article 4 alinéa 2 de l'Annexe à la Convention portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale, et à l'article 14 de la Décision à Caractère Général n° 03/89 fixant les procédures d'immatriculation et de radiation, d'ouverture et de fermeture des bureaux et agences des établissements de crédit, il est porté à votre connaissance que toute demande d'ouverture d'une agence doit être accompagnée des pièces suivantes :

- le procès-verbal de résolution du Conseil d'Administration autorisant l'ouverture de la nouvelle agence ;
- le plan d'affaires des cinq prochaines années ;
- le budget de l'exercice sur lequel est inscrite la dépense relative à l'ouverture de la nouvelle agence ;
- le plan d'affaires détaillé prospectif par agence.

J'attache du prix au strict respect de cette directive. ✓

**Le Ministre des Finances  
Président du Conseil National du Crédit**



**ALAMINE OUSMANE MEY**